



CONTRAT ET ACCORD DE PARTENARIAT

Les termes débutant par une majuscule (comme Partenaire, Services, etc.) ont le sens défini dans le présent contrat ou, à défaut, leur acception usuelle dans le domaine du tourisme.

Article 1 – Généralités Les présentes Conditions s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des activités proposées par Ailo Sàrl à toute personne physique ou morale (ci-après désignée Partenaire) souhaitant recommander, distribuer ou promouvoir ses Prestations. Le Partenaire est soumis aux Conditions générales d'Ailo disponibles son site web. En cas de contradiction, le contenu du présent accord prévaut.

Les parties se réservent le droit de résilier tout partenariat ne respectant pas les exigences légales suisses ou dont les activités ne sont pas cohérentes avec les valeurs éthiques ou morales d'une des parties.

Article 2 – Objet du partenariat Ailo et le Partenaire s'accordent mutuellement le droit d'utiliser le titre de Partenaire, sans que cela n'implique à aucun moment un statut d'agent commercial, de salarié ou de représentant officiel. Les Parties déclarent expressément être indépendantes et le demeurent pendant toute la durée du présent contrat.

Ailo offre au Partenaire la possibilité de recommander ses prestations à sa clientèle et de bénéficier en contrepartie d'une commission sur les ventes effectives réalisées grâce à ses recommandations. Le montant des commissions est déterminé dans une description annexée, mais partie prenante du présent contrat.

Article 3 – Identification et traçabilité Ailo fournit au Partenaire un code ou lien de réservation permettant d'identifier les clients recommandés. Toute réservation validée par ce biais, ou mentionnant explicitement le Partenaire, sera considérée comme issue de sa recommandation et ouvrira droit à des commissions.

Article 4 – Obligations et responsabilités Le Partenaire s'engage à ne pas orienter ses clients vers des prestataires proposant des prestations concurrentes (vols biplaces ou prestations similaires), en tout cas pas sans en informer Ailo au préalable.

Le Partenaire s'engage ainsi à :

- promouvoir les prestations Ailo de manière loyale, transparente et conforme à la documentation officielle
- utiliser exclusivement les visuels, logos et textes validés par Ailo
- transmettre avec exactitude les coordonnées des clients intéressés
- respecter les valeurs d'Ailo qui sont la bienveillance, fiabilité, responsabilité et l'ouverture.

Le Partenaire agit de manière indépendant, mais ne peut représenter Ailo sans la confirmation écrite de ce dernier. En cas de cessation d'activité ou d'incapacité durable à le représenter, le Partenaire informera Ailo dans les plus brefs délais afin d'assurer la continuité du traitement des réservations en cours. ?

Ailo s'engage à :

- assurer la réalisation des prestations selon les normes légales en vigueur
- garantir la sécurité, la qualité et la fiabilité maximale possible de l'encadrement et entretien du matériel
- tenir à jour les informations tarifaires, calendriers et documents promotionnels
- mettre à disposition du Partenaire les outils nécessaires à la promotion (visuels, QR code, supports, charte graphique)
- assurer un suivi administratif et comptable rigoureux des ventes issues du partenariat.

Ailo ne peut être tenue responsable de dommages indirects des conséquences liées à des conditions météorologiques défavorables, des reports ou annulations pour raison de sécurité. En cas de faute avérée et documentée, toute indemnisation due au Partenaire sera limitée au montant des commissions non versées pour la période concernée.

Article 5 – Conditions financières Pour chaque prestation réalisée et payée par un client adressé par le Partenaire, Ailo verse une commission uniquement sur le montant facturé, toutes taxes comprises. Les commissions sont calculées et versées mensuellement, sur présentation d'un relevé récapitulatif validé au préalable par les Parties.

Les versements sont effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours suivant la fin du mois de référence. Aucune commission n'est due en cas d'annulation, de non-présentation du client ou de remboursement, quelque en soit la raison, de la prestation prévue.

Article 6 – Communication Le Partenaire est autorisé à utiliser le logo, les visuels et les textes d'Ailo dans le cadre du présent contrat et uniquement selon sa charte graphique. Toute utilisation du nom ou des visuels d'une des parties (publicité externe, presse, site web, campagne digitale) doit être préalablement validée par l'autre partie.

Chacun s'interdit toute action susceptible de nuire à l'image, la réputation ou la cohérence de la marque des l'autre.

Article 7 – Résiliation Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chaque Partie peut le résilier à tout moment avec un préavis écrit d'une semaine. En cas de résiliation, le Partenaire cessera toute utilisation des supports, logos et outils Ailo, et les commissions en cours seront réglées pour les ventes validées au moment de la résiliation.

En cas de manquement grave ou répété à ses obligations, le contrat avec le Partenaire peut être résilié immédiatement, sans indemnité.